Bruxelles, le 23 mai 2025

Avis du Conseil consultatif Genre et Développement sur 25 années d'agenda Femmes, Paix et Sécurité

1. Résumé

En 2025, nous célébrons le 25e anniversaire de la résolution du Conseil de sécurité des Nations-Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (WPS25). L'égalité des genres, ainsi que la promotion et la protection des droits humains des femmes et des filles doivent continuer à occuper une place centrale dans la politique étrangère belge et, notamment, dans le domaine de la coopération internationale. L'exécution de conventions et de normes juridiques internationales, ainsi que le quatrième Plan d'action national Femmes, Paix et Sécurité, doivent être un fil rouge en la matière.

Par cet avis, le CCGD souhaite renforcer encore l'implication de la Belgique dans l'agenda pour les Femmes, la Paix et la Sécurité.

2. Introduction

Cette année, nous célébrons le **25e anniversaire de la résolution 1325 des Nations-Unies consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité**. Pendant cette période, plus de 100 pays, dont la Belgique, ont rédigé des plans d'action nationaux afin de mettre cette résolution en œuvre. Les défis demeurent cependant importants.

Selon ONU Femmes, plus de 600 millions de femmes et de filles vivent dans des zones où des conflits armés font rage. Pour l'année dernière seulement, le nombre de cas de violence sexuelle en lien avec des conflits a augmenté de 50 %. Les organisations de défense des droits des femmes et **les femmes activistes des droits humains** sont en première ligne du rétablissement de la paix et de la réponse à la crise, mais elles sont toujours sous-financées, sous-évaluées **et menacées**. [1]

Les femmes et les filles subissent les conséquences des conflits avant, pendant et après les guerres et les conflits armés : elles sont confrontées à des attaques sans cesse plus nombreuses sur leurs droits, à la perte de leurs moyens de subsistance, à des violences sexuelles et autres violences liées au genre et à l'exclusion des processus décisionnels. Elles ne sont pourtant pas seulement des victimes. Elles sont des actrices puissantes de la prévention des conflits, des négociations pour la paix et du redressement des sociétés. Leur implication est cruciale pour le respect des droits humains des femmes et pour une paix durable.

[1] Faits et chiffres : Les femmes, la paix et la sécurité, pour la menace des femmes activistes des droits humains, voir entre autres : https://www.unwomen.org/fr/articles/article-explicatif/les-defenseuses-des-droits-humains-sont-menacees-partout-dans-le-monde

Coordination du Conseil Consultatif Genre et Développement,
Wiske Jult | Tél. : +32 2 536 19 60 | Mail : Wiske.Jult@11.be
Alice Beck | Tél. : +32 2 250 12 54 | Mail : alice.beck@cncd.be
www.argo-ccgd.be

3. Contexte

1. La **69e session de la Commission de la condition de la femme des Nations-Unies** a adopté une **déclaration politique** qui souligne également l'importance de la protection des femmes et des filles dans les conflits armés.[2] La participation et le leadership pleins et entiers des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de décision et à toutes les étapes des processus de paix et de la reconstruction sont une nouvelle fois reconnus et confirmés comme des éléments essentiels d'une paix et d'une sécurité durables. Les États membres des Nations-Unies sont invités à élaborer, mettre en œuvre et financer des plans d'action nationaux et à soutenir activement les organisations locales de femmes dans le processus de prévention des conflits, de construction de la paix et d'actions humanitaires.

2. La Belgique considère l'agenda pour les Femmes, la Paix et la Sécurité comme une priorité et elle réalise actuellement son **Quatrième plan d'action national en exécution de la résolution du Conseil de sécurité 1325** et du Réseau mondial des points focaux Femmes, Paix et Sécurité (WPS FPN).[3] En tant que membre actif du Group of Friends de la résolution 1325, la Belgique s'investit en faveur d'une application mondiale de cette résolution.[4] La Belgique a en outre ratifié la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** et le protocole facultatif y afférent.[5] La Belgique ne se contente pas de stimuler son respect en son sein, elle incite également les autres États à renoncer à leurs réserves à l'égard de la Convention.

3. Le 25 octobre 2024, le **Comité CEDAW a présenté la Recommandation générale 40** sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes décisionnels.[6] Cette recommandation vise à accompagner les États dans la réalisation de la parité dans tous les domaines politiques, y compris la paix et la stabilité politique. Le Comité estime qu'une action systématique est requise pour que la parité devienne un droit humain fondamental. Le nombre croissant de crises et les bouleversements dans le monde tels que les pandémies, le changement climatique et les conflits incessants montrent que la gouvernance mondiale n'a pas réalisé sa mission fondamentale, garantir la paix et la sécurité, et qu'il est grand temps de modifier le modèle de gouvernance patriarcal traditionnel.

4. La Belgique a **l'obligation légale d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble de ses politiques, mesures, budgets et actions**, y compris sa politique étrangère.[7] **L'exposé d'orientation Affaires étrangères et Coopération au développement**[8] souligne à plusieurs reprises l'importance de l'égalité des genres et de

---

[2] *Déclaration politique adoptée à l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes* ; art 15 q https://docs.un.org/fr/E/CN.6/2025/L.1

[3] *Quatrième Plan d'Action National 'Femmes, Paix, Sécurité' (2022-2026)* https://igvm-iefh.belgium.be/fr/documentation/quatrieme-plan-daction-national-femmes-paix-securite-2022-2026

[4] https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes-politiques/droits-humains/thematiques-specifiques/egalite-des-genres-et-droits-des-femmes

[5] https://igvm-iefh.belgium.be/fr/themes/international/nations-unies/cedaw

6 Recommandation générale N° 40 (2024) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FGC%2F40&Lang=en

[7] 12 JANVIER 2007. - Loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2007-02-13&lg_txt=f&pd_search=2007-02-13&s_editie=&numac_search=2007002011&caller=&2007002011=&view_numac=2007002011n

[8] 10 mars 2025 exposé d'orientation politique Affaires étrangères, Affaires européennes et Coopération au développement https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/56/0767/56K0767006.pdf

la santé et des droits sexuels et reproductifs, tant dans le cadre de la sécurité physique et de la santé mondiale qu'en tant que fil rouge au sein de la politique multilatérale et principe transversal de la coopération internationale. Il est important que ces ambitions trouvent une matérialisation concrète et génèrent des efforts supplémentaires.

5. Le **système multilatéral** est réellement mis sous pression, notamment par le changement de cap des grandes puissances telles que les États-Unis, la Chine et la Russie. Ces pays optent de plus en plus fréquemment pour des approches unilatérales, ce qui mine la confiance dans la collaboration et les institutions internationales. Les accords et les cadres juridiques internationaux sont toujours plus mis en doute ou niés. Les décisions du Conseil de sécurité des Nations-Unies, qui sont pourtant juridiquement contraignantes, ne sont pas toujours suivies, ce qui mine encore plus la crédibilité et l'efficacité de la collaboration multilatérale ainsi que le droit international. Il convient d'être attentif à la tendance croissante selon laquelle les négociations de paix sont de plus en plus souvent associées à des intérêts économiques ou relatifs aux matières premières plutôt qu'aux droits fondamentaux et aux besoins des populations touchées. Cette évolution inquiétante se manifeste dans divers contextes de conflits tels qu'en Ukraine, au Moyen-Orient et en Afrique centrale. Alors que les intérêts géopolitiques et économiques pèsent lourd dans les agendas diplomatiques, il existe un risque que les obligations humanitaires et les droits humains ne bénéficient plus d'une attention suffisante.

6. Même s'il **existe une réglementation internationale et nationale, il est rare qu'elles soient respectées en situation de conflit**. Ainsi, dans l'Est du Congo, en dépit d'un comité consultatif régional et national actif et d'un solide troisième Plan d'action national, les droits et la protection des femmes et des filles ne sont pas suffisamment garantis. Une situation similaire s'observe dans d'autres contextes de crise de longue durée. L'absence de sanctions contraignantes pour non-respect de la résolution 1325 contribue à sa mise en œuvre défaillante. Dans le même temps, nous constatons un sous-financement important de l'agenda Femmes, paix et sécurité, notamment des organisations de femmes et des programmes visant à favoriser les droits humains des femmes sur le terrain.

7. Dans son exposé d'orientation, le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement affirme avoir à cœur les recommandations de l'évaluation de l'approche belge de la fragilité et continuer d'œuvrer pour trouver des solutions structurelles et une **cohérence renforcée entre l'aide humanitaire, la coopération internationale et la consolidation de la paix (HDP-Nexus)**.[9] Dans ces domaines, l'égalité des genres est néanmoins trop souvent moins prioritaire. En 2023, 26,6 % des signataires d'accords de paix et de cessez-le-feu étaient des femmes, alors que les études montrent que leur participation génère des accords de paix plus durables et efficaces.[10] Le pourcentage de femmes signataires chute à 1,5 % si l'on ne tient pas compte des conventions conclues avec la Colombie. Seuls 26 % des accords contenaient des dispositions relatives aux femmes, aux filles et au genre.[11] Il est dès lors positif que le ministre indique d'ores et déjà dans la note d'orientation 2025 **qu'il considère le genre comme étant l'un des trois accélérateurs** dans le cadre du HDP-nexus.[12]

---

[9] Idem

[10] Les accords de paix ont 20 % de chances en plus de durer au moins 2 ans et 35 % de chances en plus de durer plus de 15 ans lorsque des femmes sont impliquées dans leur élaboration. « *Reimagining Peacemaking: Women's Roles in Peace Processes'*, New York: International Peace Institute (2015), p. 12-13, https://www.inclusivepeace.org/sites/default/files/IPI-Reimagining-Peacemaking.pdf

[11] Faits et chiffres : Les femmes, la paix et la sécurité | ONU Femmes

[12] Élément de l'approche « trois fois trois » ; 23 04 2025 Note d'orientation : Affaires étrangères, Affaires européennes et Coopération au développement https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/56/0767/56K0767006.pdf

8. **Les femmes, les filles et les organisations de la société civile sont souvent exclues des processus décisionnels internationaux en matière de paix et de sécurité.** Le refus d'impliquer la société civile afghane, notamment les femmes activistes des droits humains, dans la réunion des Nations-Unies sur l'Afghanistan à Doha constitue un exemple criant de cette exclusion.[13] Il ne s'agit pas seulement d'une violation du droit international, elle entraîne également la négation de dispositions et de droits en faveur des femmes et du genre. Cette exclusion a également fait l'objet de critiques de la part du Comité CEDAW et elle montre l'urgence qu'il y a à prendre au sérieux l'inclusivité dans les processus de paix internationaux.[14] La critique interne du CEDAW doit se comprendre au regard de la Recommandation générale n° 30 du CEDAW. Elle porte sur les femmes en situation de conflit, de construction et de reconstruction de la paix. Le CEDAW y lance un appel aux pays affiliés pour qu'ils impliquent les femmes, les organisations de femmes et autres représentants de la société civile sur un pied d'égalité dans les négociations de paix et la reconstruction après des conflits.[15]

9. En République Démocratique du Congo aussi, les femmes expriment depuis un moment leur préoccupation quant à **l'absence de participation inclusive dans les processus décisionnels**[16]. La récente recrudescence de violence touche particulièrement lourdement les femmes et les enfants. Dans le même temps, le signalement de violations des droits humains et de violences liées au genre, notamment dans les zones touchées par le conflit M23, est rendu plus difficile par la détérioration du climat pour la société civile. Plusieurs organisations et activistes signalent des **restrictions croissantes de leur liberté d'expression et de leur fonctionnement, alors que la violence à l'encontre des femmes progresse encore**[17]. Bien que des discussions aient actuellement lieu à propos d'un éventuel cessez-le-feu entre les parties en conflit, il est essentiel que le processus de paix ne se limite pas à la simple cessation des hostilités. Pour sortir de l'impasse actuelle, il faut un plan largement soutenu, dans lequel les organisations de femmes sont pleinement impliquées et peuvent apporter leur expertise dans la recherche de solutions durables.

10. **Les femmes qui endossent un rôle ou un poste public, les femmes politiques par exemple ou qui défendent les droits humains et l'égalité des droits pour les femmes sont en outre plus rapidement visées et confrontées à la violence, de sorte qu'elles se retirent de la vie publique ou politique**. La cyberviolence, le harcèlement et l'intimidation contre les femmes sont des phénomènes transculturels et mondiaux. Cela n'a rien d'étonnant. L'utilisation de l'informatique n'est que le prolongement de la réalité hors ligne. La violence en ligne touche les femmes de façon disproportionnée. Globalement, 85 % de toutes les femmes dans le monde y ont déjà été confrontées. La violence en ligne contre les femmes est plus fréquente dans les pays où l'inégalité des genres est institutionnalisée et traditionnelle et où les idéologies patriarcales sont plus rigides. Dans le même temps, il est important de tenir compte des facteurs intersectionnels tels que l'âge, la couleur de la peau, le handicap, la classe, les revenus, la culture, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre et/ou l'appartenance à un groupe social déterminé. Tous peuvent

[13] Ce fut également le cas durant la troisième réunion, les 30/06 et 01/07 2024. Une rencontre distincte a été organisée à l'époque pour les femmes et la société civile, après les discussions principales. Plusieurs femmes activistes ont refusé d'y participer car elles estimaient que les femmes méritaient une place à part entière autour de la table.

[14] https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/06/afghan-women-and-girls-must-be-included-upcoming-doha-meeting-un-womens

[15] Recommandation générale N° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/30&Lang=en

[16] *Pourparlers de paix en RDC : comment rendre effective la participation de la femme dans la résolution des conflits ?* actualite.cd

[17] *Sexual violence systematically used as a weapon of war in the DR Congo* https://news.un.org/en/story/2025/04/1162536 et *Fighting in eastern Democratic Republic of Congo is worsening gender-based violence against women* https://theconversation.com/fighting-in-eastern-democratic-republic-of-congo-is-worsening-gender-based-violence-against-women-255374

influencer le risque de violence et ils constituent parfois un facteur déclencheur supplémentaire pour les auteurs. Autant de facteurs qui peuvent encore être renforcés dans les conflits armés.[18]

11. Les conflits armés et les situations de crise ont **une influence profonde sur les conditions de travail des femmes et ils compliquent l'accès des femmes à des moyens de développement durable.** La destruction des infrastructures accroît leur charge de travail, notamment par la multiplication des tâches de soin et la nécessité d'aller plus loin pour trouver les fournitures de base comme l'eau, ce qui augmente souvent les risques de violence. Dans sa recommandation n° 205, l'Organisation internationale du travail (OIT) souligne l'importance de l'égalité de genre dans toutes les phases de la prévention des crises, de la réaction à ces dernières, de la restauration ultérieure et d'une reconstruction inclusive, qui garantit aux femmes l'accès à un travail décent.[19] La Convention n° 190[20] et la recommandation 206 de l'OIT concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail[21] sont déterminants dans les situations de crise, lorsque la violence sexuelle et liée au genre augmente. La Belgique a ratifié cette Convention et elle confirme ainsi son engagement à protéger les femmes aussi pendant et après des conflits.[22]

12. L**e leadership des femmes** dans le monde du travail **est un levier essentiel pour une paix durable et une restauration inclusive.** L'OIT souligne l'importance de leur représentation au sein des organes de dialogue social, du processus décisionnel et de la gouvernance du travail, surtout dans les contextes post-crise. La participation des femmes à tous les niveaux du marché du travail (également dans des fonctions dirigeantes et de représentation syndicale) contribue à harmoniser la politique de reconstruction avec leurs besoins spécifiques, tout en favorisant l'égalité structurelle. Pour ce faire, il convient de reconnaître leur rôle dans la résilience communautaire, parallèlement à des mesures concrètes en faveur de l'accès à un travail formel, à la formation et à l'entrepreneuriat au féminin.

4. Recommandations

1. **Réaliser le 4e plan d'action national « Femmes, Paix et Sécurité » (2022-2026),** dont l'exécution s'applique autant en Belgique que dans la politique de la Belgique à l'égard des pays partenaires de la coopération belge au développement, des pays avec lesquels la Belgique entretient des relations bilatérales, des organisations internationales dont la Belgique est membre, des pays où les forces armées belges sont actives et à l'égard des pays tiers. Et prévoir un financement suffisant et transparent pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan, y compris une aide pour les organisations de défense des droits des femmes qui s'impliquent en faveur de la paix et des droits humains.

2. **Garantir l'implication de la société civile et notamment les organisations qui s'impliquent dans l'égalité des genres et les droits des femmes** dans le développement **du prochain plan d'action national** (2026-2030) **et l'élaboration de politiques associées à l'agenda pour la paix**.

[18] https://vrouwenraad.be/wp-content/uploads/2024/07/Online-geweld-vrouwen.pdf
[19] https://www.ilo.org/fr/publications/recommandation-n%C2%B0-205-sur-l%E2%80%99emploi-et-le-travail-d%C3%A9cent-pour-la-paix-et-la
[20] https://www.ilo.org/fr/resource/ilc/108/convention-n%C2%B0-190-sur-la-violence-et-le-harc%C3%A8lement-2019
[21] https://www.ilo.org/fr/resource/ilc/108/recommandation-n%C2%B0-206-sur-la-violence-et-le-harc%C3%A8lement-2019
[22] https://www.ilo.org/fr/resource/news/la-belgique-ratifie-la-convention-de-loit-sur-la-violence-et-le-harcelement.

3. Assurer des **moyens suffisants et transparents**, y compris du capital humain et une aide financière, **pour appliquer efficacement les résolutions des Nations-Unies relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité**, tant au niveau national qu'international.

4. **Plaider en faveur de l'application internationale de la Recommandation générale 40 du CEDAW**. Encourager les pays avec lesquels la Belgique entretient des relations bilatérales pour qu'ils mettent cette recommandation en œuvre et qu'ils prévoient une aide spécifique dans les pays partenaires de la coopération belge au développement qui contribuent à son exécution.

5. **Élaborer une stratégie en faveur d'une participation significative et inclusive des femmes et des filles** à la création, au maintien et à la construction de la paix. Créer un **cadre structurel de reconnaissance des filles, des femmes et des défenseurs des droits des femmes comme étant des acteurs à part entière de la prévention et de la résolution des conflits et de la construction de la paix**. Investir dans le renforcement de leurs capacités et créer des structures de dialogue permanentes, pour que la participation soit aussi garantie en temps de crise. Renforcer la participation des organisations de défense des droits des femmes, des organisations de filles et des initiatives d'égalité de genre au niveau local et au niveau de solutions politiques et de construction de la paix inter-États. En mettant l'accent sur cette dernière, vu que les femmes et les intérêts des filles sont toujours en grande partie exclus de la plupart des pourparlers de paix les plus formels.

6. Appliquer **une politique intersectionnelle** également dans le cadre de la politique associée à l'agenda Femmes, Paix et Sécurité **pour lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination et d'oppression,** notamment en relation avec la violence liée au genre.

7. **Plaider pour des négociations de paix inclusives dans le but de trouver des solutions durables.** Veiller à ce que les femmes ne participent pas seulement aux activités accessoires aux pourparlers de paix, mais fassent aussi partie intégrante des négociations et des délégations formelles. Prévoir des moyens suffisants pour leur permettre d'y participer effectivement.

8. **Fixer des objectifs ambitieux et mesurables pour les processus de médiation,** dans le respect des normes internationales telles que recommandées par le Comité de surveillance de la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes contenue dans la Recommandation générale n° 40. Stimuler la participation directe des femmes aux équipes de négociation. Favoriser la nomination de femmes aux postes de négociateurs principaux et d'experts en médiation et garantir que l'expertise de genre soit toujours présente.

9. **Protéger et favoriser les droits humains et le leadership des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'urgence humanitaire.** Prévoir des budgets permanents pour la protection et l'empowerment des activistes des droits des femmes et mettre au point des mécanismes en vue de les protéger rapidement en cas d'accroissement des risques ainsi que des stratégies de support sur le long terme, également en exil.

10. **Garantir l'égalité des genres lors des missions pour la paix**. Prévoir en outre des moyens prévisibles pour soutenir l'égalité des genres et la participation des femmes **lors du retrait des missions pour la paix** et pendant les phases de transition et de stabilisation afin de prévenir tout retour en arrière et de consolider les avancées.

Coordination du Conseil Consultatif Genre et Développement,
Wiske Jult | Tél. : +32 2 536 19 60 | Mail : Wiske.Jult@11.be
Alice Beck | Tél. : +32 2 250 12 54 | Mail : alice.beck@cncd.be
www.argo-ccgd.be

11. **Les situations d'après conflit** offrent une occasion idéale de réformer fondamentalement les structures sociétales et **les relations mutuelles**, notamment l'intégration institutionnelle et juridique de l'égalité des genres. Dans le cadre du **retour des réfugiés et des personnes déplacées, il est essentiel de leur offrir la protection adéquate**. La communauté internationale a en cela une responsabilité importante.

12. Le gouvernement belge doit **intégrer systématiquement la dimension de genre, notamment dans toutes les mesures politiques et programmes relatifs à la prévention des conflits, à la réponse humanitaire et à la reconstruction,** sur la base d'analyses de genre approfondies, dans la lignée de la recommandation n° 205 de l'OIT et conformément à la loi gender mainstreaming du 12 janvier 2007. Les processus de restauration doivent contribuer activement à une transformation sociale inclusive et durable par le renforcement de la participation des femmes aux décisions.

13. La **politique de redressement économique doit viser la création d'emplois décents pour les femmes,** par des formations ciblées, une aide à l'entrepreneuriat et la stimulation d'emplois dans des secteurs en croissance, par exemple l'économie verte. Ces mesures ont pour but de réduire l'incertitude économique des femmes, souvent aggravée en contexte de conflits ou de catastrophes, et de favoriser leur participation pleine et entière à l'économie formelle. La Belgique doit en outre assurer une **représentation équitable des femmes dans le dialogue social et les structures de gouvernance économique pendant les périodes de transition et après une crise**. Conformément aux conventions n° 100 et 111 de l'OIT, des mesures concrètes doivent être adoptées pour éliminer les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à des fonctions et des postes à responsabilité.

14. Mettre pleinement et efficacement en œuvre la Convention n° 190 et la recommandation n° 206 de l'OIT, dans tous les secteurs, également dans des zones touchées par des conflits, tout en accordant une attention particulière à la prévention, **à la protection et à la restauration en cas de violence fondée sur le genre au travail.** Elle doit garantir des mécanismes sensibles au genre et accessibles pour prévenir, signaler et restaurer, pratiquer une politique de tolérance zéro et soutenir activement les victimes par la formation, la sensibilisation et le suivi, tant sur les lieux de travail formels qu'informels.

15. **Signer la convention des Nations-Unies contre la cybercriminalité**. Soutenir la lutte contre la cyber violence axée sur les femmes en ratifiant la convention des Nations-Unies contre la cybercriminalité et en incitant les partenaires à en faire de même. S'investir dans le développement d'un protocole complémentaire spécifique à la cyber violence contre les femmes, inspiré par les recommandations 19 et 35 du CEDAW[23].

16. **Lutter contre les inégalités de genre et la violence structurelles**. Investir de façon durable, globale et cohérente dans la lutte contre la violence et l'inégalité liées au genre, tant par des canaux multilatéraux que bilatéraux, y compris en soutenant les ONG et les initiatives locales. Dans ce contexte, donner la priorité aux besoins et questions des communautés impliquées.

17. **Stimuler la collaboration parlementaire**. Investir dans le soutien à la création de réseaux qui favorisent la collaboration parlementaire, avec une attention particulière aux droits des femmes, à l'égalité des genres et aux réseaux spécifiques de femmes parlementaires.

[23] https://docs.un.org/fr/CEDAW/C/GC/35

18. **Toujours soutenir et favoriser des solutions diplomatiques aux conflits et, quand c'est possible, aller plus loin dans la promotion d'une paix durable en soutenant activement le désarmement. Cette approche doit intégrer une perspective de genre.** Miser sur des mesures qui tiennent compte de l'impact spécifique des armes sur les femmes et les filles et impliquer activement ces dernières dans des initiatives de désarmement. De plus, lors de la planification du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des filles dans toute leur diversité et veiller à ce qu'elles aient pleinement accès à ces programmes.

Pour le Conseil consultatif Genre et Développement,

Roméo Matsas
Président du Conseil consultatif Genre et Développement

Avis du CCGD, avec des contributions de : 11.11.11, CNCD – 11.11.11, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Vrouwenraad, Moeders voor Vrede, Esperanza, Plan International Belgique, Action des Femmes pour le Développement - AFEDE, CGSLB, Justice et Paix

Coordination du Conseil Consultatif Genre et Développement,
Wiske Jult | Tél. : +32 2 536 19 60 | Mail : Wiske.Jult@11.be
Alice Beck | Tél. : +32 2 250 12 54 | Mail : alice.beck@cncd.be
www.argo-ccgd.be